

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF47

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Tout dommage »

les mots :

« Les dommages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.